

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
31 décembre 1964 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
CHILI.....	Accord commercial signé le 10 septembre 1941; en vigueur provisoirement le 15 octobre 1941 et définitivement le 29 octobre 1943. GATT en vigueur le 16 mars 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
CHINE.....	<i>Modus vivendi</i> signé le 26 septembre 1946. Couvre le territoire de la Chine et de Taiwan.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
COLOMBIE.....	Le traité de commerce conclu avec la Grande-Bretagne le 16 février 1866 s'applique au Canada. Modifié par le protocole du 20 août 1912 et par l'échange de notes du 30 décembre 1938.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
CONGO (BRAZZAVILLE).....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Congo (Brazzaville). GATT en vigueur le 15 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
CONGO (LÉOPOLDVILLE).....	L'accord commercial canado-belge de 1924 s'applique au Congo (Léopoldville). Le Congo continue d'appliquer le GATT <i>de facto</i> .	Depuis que le Congo a accédé à l'indépendance (1960), le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
COSTA RICA.....	<i>Modus vivendi</i> signé le 18 novembre 1950; en vigueur le 26 janvier 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
CÔTE-D'IVOIRE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Côte-d'Ivoire. GATT en vigueur le 7 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
CUBA.....	GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
DAHOMÉY.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Dahomey. GATT en vigueur le 1 ^{er} août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
DANEMARK (y compris le GROENLAND).	Les traités de paix et de commerce conclus avec la Grande-Bretagne les 13 février 1660 et 11 juillet 1670 s'appliquent au Canada. GATT en vigueur le 28 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La déclaration du 9 mai 1912 stipule que les Dominions pourront y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
ÉGYPTE.....	(Voir République Arabe Unie.)	
ÉQUATEUR.....	<i>Modus vivendi</i> signé le 10 novembre 1950; en vigueur le 1 ^{er} décembre 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
ESPAGNE ET POSSESSIONS ESPAGNOLES.	Depuis le 1 ^{er} août 1928, le Canada adhère au traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et l'Espagne le 31 octobre 1922. Accord commercial signé le 26 mai 1954; mis en vigueur provisoirement le 1 ^{er} juillet 1954 et définitivement sur ratification le 30 juin 1955. GATT en vigueur le 29 août 1963.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois. Complète et modifie le traité de commerce entre le Royaume-Uni et l'Espagne. En vigueur pendant trois ans après la ratification; dénonciation par la suite moyennant avis de trois mois.
ÉTATS-UNIS.....	L'accord commercial signé le 17 novembre 1938 est suspendu tant que les deux pays sont parties contractantes du GATT. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
ÉTHIOPIE.....	Échange de notes, en vigueur le 3 juin 1955.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.